

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DE
L'OISE

N° 2025-099

ARRONDISSEMENT DE
SENLIS

Objet : Arrêté portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du loto de l'USCM

CANTON DE
MONTATAIRE

Le Maire de Cires-lès-Mello

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 de Monsieur le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'article L49 du code des débits de boissons,

Vu la demande en date du 1^{er} octobre 2025 par l'US Cires-lès-Mello, représentée par Mme TUQUET Florence, d'ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion du loto organisé par le club le 2 novembre 2025 à la salle Ernest Lesur.

Considérant qu'il convient d'autoriser l'USCM à ouvrir ce débit de boisson à l'occasion de cet événement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'US Cires-lès-Mello, sise 7 rue de la Mairie à Cires-lès-Mello, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du loto du dimanche 2 novembre 2025, organisé à la salle polyvalente E. Lesur par le club.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du 1^{er} au 3^{ème} groupe défini à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au maire de Cires-lès-Mello, au commandant de brigade de la gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera envoyée au pétitionnaire et aux services techniques communaux.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Cires-lès-Mello dans le délai de deux mois à compter de sa publication, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cires-lès-Mello, le 9 octobre 2025.
Le Maire de Cires-lès-Mello

